

VILLE DE SAINT-LEONARD de NOBLAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021 à 20H00

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD de NOBLAT, s'est réuni à la salle des fêtes place Denis Dussoubs le Onze Mai deux mille vingt et un suivant convocation en date du Cinq Mai deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur DARBON Alain, Maire.

M. MAURIERE Didier a été élu secrétaire de séance.

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, Mme PÉRY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, Mme CHASSOUX Louise, M. SURROCA Jean, M. POISSON Emmanuel.

Représentés : M. ALBRECHT Gaston (procuration à Mme DELMOND Estelle), M. BRISSAUD Christian (procuration à M. SURROCA Jean), Mme GARREAU Estelle (procuration à M. PÉRABOUT Alain).

Absents : M. LISSANDRE Ludovic.

Le procès-verbal de la séance du 8 Avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

N° 2021-027

I - FINANCES

1- Créances éteintes et admissions en non-valeur

Considérant l'examen par le Trésor Public des dossiers débiteurs ou impayés pour le budget principal et le budget de l'eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET les créances en non-valeur et les créances éteintes suivantes pour le budget principal et le budget de l'eau :

Budget Principal (20900)

Imputation	HT	TVA	TTC
NV 4407680212			155,34
Total 6541 (non valeur)			155,34
CE 4598290212			39,51
			-
Total 6542 (créances éteintes)			39,51
total budget principal			194,85

Budget Eau (21800)

Imputation	HT	TVA	TTC
NV 4407690212			653,61
Total 6541 (non valeur)			653,61
CE 4488560812			287,88
			-
Total 6542 (créances éteintes)			287,88

total budget eau			941,49
-------------------------	--	--	---------------

Total général			1 136,34
----------------------	--	--	-----------------

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

N° 2021-028

2- Subvention au Comice Agricole

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations non soumises aux critères	Comice Agricole	2640

M. BAURIE Aurélien ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

N° 2021-029

2- Subvention Basket Club

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations soumises aux critères	Basket Club	1932

M. VERGNE Jacques ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

N° 2021-030

2- Subvention Miaulétois Rando

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations soumises aux critères	Miaulétois Rando	159

Mme DELORD Chantal ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

N° 2021-031

2- Subvention Lo St-Marsaut

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations soumises aux critères	Lo St-Marsaut	1250

Mme DELORD Chantal ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

N° 2021-032

2- Subvention USSL Rugby

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations soumises aux critères	USSL Rugby	1309

M. MAURIERE Didier ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

2021-033

2- Subvention Noblat Aquatique Club

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations soumises aux critères	Noblat Aquatique Club	1769

M. BELLANGEON Thierry ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

N° 2021-034

2- Subvention L'Outil en main du Miauléto

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations soumises aux critères	L'Outil en main du Miauléto	436

Mme JULY Suzette ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

N° 2021-035

2- Subvention Foyer Rural Centre Social

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations non soumises aux critères	Foyer Rural Centre Social	13160

M. MAZIN Alexandre ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

N° 2021-036

2- Subvention Confrérie de Saint-Léonard

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations soumises aux critères	Confrérie de Saint-Léonard	502

M. MAZIN Alexandre ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

2021-037

2- Subventions aux associations

Après examen par la Commission Finances des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DÉCIDE d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau suivant :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 11 mai 2021 (en €)
Associations patriotiques	ACPG & CATM	150
Amicales	Amicale des Sapeurs-Pompiers	5000
Amicales	Amicale des donneurs de sang	150
Associations non soumises aux critères	Amis des Vieux	150
Subventions exceptionnelles	Amis des Vieux	0
Associations non soumises aux critères	Amis du musée Gay-Lussac	150
Subventions exceptionnelles	Amis du musée Gay-Lussac	439
Associations patriotiques	ANACR - Comité local	150
Associations non soumises aux critères	Association communale de Chasse Agréé ACCA	108
Associations soumises aux critères	Association sportive du Collège/lycée	150
Associations soumises aux critères	AVEC Saint-Léonard	2000
Subventions exceptionnelles	AVEC Saint-Léonard	0
Associations non soumises aux critères	Bande de bulles	1250
Associations non soumises aux critères	Cercle Saint-Léonard	200
Associations soumises aux critères	Chœur Saint-Léonard	472
Associations soumises aux critères	Comité d'animation	0
Associations soumises aux critères	Connaissance et Sauvegarde	800
Subventions exceptionnelles	CYNO CLUB ST LEONARD	125
Associations extérieures	DDEN	0
Associations non soumises aux critères	Fêtes et Médiévales de Noblat	1250
Associations patriotiques	FNACA	150

Associations non soumises aux critères	FNATH - Section de Saint-Léonard	700
Associations extérieures	France Victimes 87	0
Associations soumises aux critères	Grimpeurs de Noblat (Les)	375
Associations soumises aux critères	Gymnastique volontaire	300
Associations non soumises aux critères	Historail	3600
Associations soumises aux critères	Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	750
Associations non soumises aux critères	Jeunesses Musicales de France (JMF) Section de Saint-Léonard	800
Associations soumises aux critères	Joueurs de Noblat ex Guilde des joueurs associés (La)	58
Associations soumises aux critères	Joueurs de Noblat ex Guilde des joueurs associés (La)	0
Associations soumises aux critères	Judo Club	969
Associations soumises aux critères	Music'Art de Noblat (ex Les Amis de René)	35
Subventions exceptionnelles	Music'Art de Noblat (ex Les Amis de René)	0
Associations extérieures	Ligue contre le cancer (Haute-Vienne)	60
Associations non soumises aux critères	Moulin du Got	6500
Associations soumises aux critères	Noblat Running Evasion	250
Associations soumises aux critères	Noblathlétique	205
Associations non soumises aux critères	OPUS 87 (Festival 1001 notes)	3000
Associations non soumises aux critères	PALISSY CRUSH	505
Associations soumises aux critères	Papa Maman l'école et moi	126
Associations soumises aux critères	Saint-Léonard Balesti	0
Associations soumises aux critères	Shotokan Karaté Club	0

Associations non soumises aux critères	Société de pêche	1800
Associations soumises aux critères	Tennis Club	468
Associations soumises aux critères	Union Cycliste Royères/Saint-Léonard	71
Associations soumises aux critères	Union Musicale	1097
Associations soumises aux critères	US Pétanque	301
Associations soumises aux critères	USSL Football	3509
Associations soumises aux critères	Volants de Noblat (Les)	374
Associations soumises aux critères	VTT Miauléto	565
	TOTAL	40460

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

2021-038

II - FONCIER

1 - Cession de parcelle cadastrée Ab n°329 (Rue G. Dupuytren)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Delanette René d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée section Ab n°329 située Rue G. Dupuytren, 87400 SAINT-LÉONARD DE NOBLAT, pour une superficie totale de 21 m².

Vu l'estimation de France Domaine rendue le 4 mai 2021 déterminant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section Ab n°329 à 1,10 € le m²,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée section Ab n°329 pour partie soit 21 m² à Monsieur Delanette René au prix de 1,10 € le m² soit 23 €,
 DÉCIDE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

2021-039

2 - Location de parcelle cadastrée B n°186 (Beaufort)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti par Mme Mazière Odette concernant la location d'un terrain, sis Les basses maisons, Moulin de Beaufort, SAINT-LÉONARD DE NOBLAT, est arrivé à échéance. Le terrain, parcelle cadastrée section B n°186, d'une surface de 4610 m² est contigu au camping municipal et à ce titre utilisé par la municipalité comme extension de ce-dernier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des contacts ont été pris avec Mme Mazière Odette afin de renouveler le bail de location du dit-terrain. Mme Mazière accepte la location de ce terrain pour une durée de 18 ans, pour un montant annuel de 700€, avec un pacte de préférence en cas de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE le renouvellement du bail de location,
 DÉCIDE que les frais de notaire soient à la charge de la Commune,
 CHARGE l'étude notariale de Maître FRANÇOIS à BOURGANEUF de régler la location du terrain, parcelle cadastrée section B n°186,

2021-040

3 - Avis consultatif : projet de parc photovoltaïque de Maleplane

Monsieur le Maire indique que le dérèglement climatique est incontestable, que les ressources de notre planète sont limitées et que nos besoins en énergie ne diminuent pas. La commune agit en réduisant d'abord sa consommation d'énergie (isolation des bâtiments, éclairage public...) et en produisant également de l'énergie renouvelable. Ainsi après avoir fait l'acquisition du barrage de Beaufort, la commune va investir sur ce site pour multiplier par deux l'énergie électrique produite.

La loi impose de produire 30% d'énergie renouvelable alors que l'Etat a abandonné cette mission essentielle (production de l'énergie) pour l'aménagement du territoire. Ce sont donc les élus locaux qui doivent faire le choix entre éoliennes, photovoltaïque ou méthanisation, souvent aussi avec des porteurs de projet qui se soucient davantage de la rentabilité financière plutôt que de la transition énergétique.

La commune a fait le choix d'EDF Renouvelables pour l'accompagner dans cette transition.

Monsieur le Maire rappelle que la SAS Centrale Photovoltaïque Saint-Léonard de Noblat a initié un projet de parc photovoltaïque au lieudit Maleplane. Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales du projet, dont le Résumé Non-Technique est joint en annexe.

Pour rappel, la SAS Centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat est détenue à 100% par EDF Renouvelables France, elle-même détenue à 100% par EDF Renouvelables, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF, détenu à environ 85% par l'Etat.

La SAS Centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat a déposé en août 2020 une demande de permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque au sol au lieudit Maleplane. Situé sur un terrain appartenant à un propriétaire privé, sur une unité foncière de 7ha (zone clôturée), le projet prévoit le déploiement de 5,4 ha de surface utile (surface d'implantation des capteurs). Le projet concerne des terrains agricoles principalement dédiés à la culture de fourrage. Plus précisément le projet concerne les parcelles B1336, B1330, B46, B15, B14, B45, B903, B36.

Il est prévu que la centrale atteigne une puissance totale d'environ 6,044 MWc. Elle permettrait ainsi de produire 6750 MW.h/an (sur la base d'un ensoleillement de 1269 kW.h/m²/an), d'alimenter 1430 foyers et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 1500 tonnes d'équivalent CO2 par an.

Les études et démarches nécessaires au déploiement de ce projet ont été effectuées : procédure administrative, étude d'impact, étude agricole, compléments d'étude liés au patrimoine, concertation locale.

Au sujet de l'implantation du projet, Monsieur le Maire précise que celui-ci ne se situe ni à moins de 500 m de la Collégiale, ni dans la ZPPAU (SPR), ni dans la zone tampon UNESCO. Il précise également que l'éventualité du raccordement sur le point de livraison de la Régie Municipale Électrique au barrage de Beaufort sera étudiée, en particulier la capacité à recevoir cette énergie hydroélectrique.

Monsieur le Maire expose que ce projet est soumis au Conseil Municipal pour avis, en accord avec les procédures de concertation en vigueur. Le Conseil Municipal peut formuler un avis favorable au projet, un avis défavorable au projet, ou réserver son avis. Monsieur le Maire précise que cet avis est consultatif et ne produit donc pas d'effet juridique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

FORMULE un avis favorable sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, situé sur le lieudit Maleplane,

FORMULE un avis favorable sur le permis de construire du parc photovoltaïque,

AUTORISE le Maire à transmettre cet avis aux services de la DDT et de la préfecture,

M. MAZIN Alexandre ne prend pas part au vote. Monsieur POISSON ne prend pas part au vote (abstention).

Monsieur POISSON ne prend pas part au vote (abstention).

2021-041

4 - Avis consultatif : projet de parc photovoltaïque du Theil

Monsieur le Maire indique que le dérèglement climatique est incontestable, que les ressources de notre planète sont limitées et que nos besoins en énergie ne diminuent pas. La commune agit en réduisant d'abord sa consommation d'énergie (isolation des bâtiments, éclairage public...) et en produisant également de l'énergie

renouvelable. Ainsi après avoir fait l'acquisition du barrage de Beaufort, la commune va investir sur ce site pour multiplier par deux l'énergie électrique produite.

La loi impose de produire 30% d'énergie renouvelable alors que l'Etat a abandonné cette mission essentielle (production de l'énergie) pour l'aménagement du territoire. Ce sont donc les élus locaux qui doivent faire le choix entre éoliennes, photovoltaïque ou méthanisation, souvent aussi avec des porteurs de projet qui se soucient davantage de la rentabilité financière plutôt que de la transition énergétique !

La commune a fait le choix d'EDF Renouvelables pour l'accompagner dans cette transition.

Monsieur le Maire rappelle que la SAS Centrale Photovoltaïque Saint-Léonard de Noblat a initié un projet de parc photovoltaïque au lieudit Theil. Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales du projet, dont le Résumé Non-Technique est joint en annexe.

Pour rappel, la SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Léonard de Noblat est détenue à 100% par EDF Renouvelables France, elle-même détenue à 100% par EDF Renouvelables, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF, détenu à environ 85% par l'Etat.

La SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Léonard de Noblat a déposé en décembre 2020 une demande de permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque au sol au lieudit Theil. Ce dernier se trouve à cheval sur les communes de Royères et Saint-Léonard-de-Noblat. Situé sur des terrains appartenant pour partie à des propriétaires privés et pour partie à la Communauté de Communes de Noblat, sur une unité foncière de 7,3 ha (zone clôturée), le projet prévoit le déploiement de 4,2 ha de surface utile (surface d'implantation des capteurs). Le projet concerne des terrains agricoles situés au sein d'un parcellaire agricole. Plus précisément, pour ce qui est de la commune de Saint-Léonard de Noblat, le projet concerne les parcelles D747, D746, D700.

Il est prévu que la centrale atteigne une puissance totale d'environ 8,9 MWc. Elle permettrait ainsi de produire 9240 MW.h/an (sur la base d'un ensoleillement de 1269 kWh/m²/an), d'alimenter 2000 foyers et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 2500 tonnes d'équivalent CO² par an.

Les études et démarches nécessaires au déploiement de ce projet ont été effectuées : procédure administrative, étude d'impact, étude agricole, compléments d'étude liés au patrimoine, concertation locale.

Monsieur le Maire expose que ce projet est soumis au Conseil Municipal pour avis, en accord avec les procédures de concertation en vigueur. Le Conseil Municipal peut formuler un avis favorable au projet, un avis défavorable au projet, ou réserver son avis. Monsieur le Maire précise que cet avis est consultatif et ne produit donc pas d'effet juridique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

FORMULE un avis favorable sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, situé sur le lieudit Theil,

FORMULE un avis favorable sur le permis de construire du parc photovoltaïque,

AUTORISE le Maire à transmettre cet avis aux services de la DDT et de la préfecture,

Monsieur POISSON ne prend pas part au vote (abstention).

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

2021-042

III - ATTRACTIVITÉ

1 - Règlement d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial

Monsieur le Maire expose l'engagement depuis plusieurs années de la commune de Saint-Léonard de Noblat dans une stratégie d'attractivité au service de sa population et de l'ensemble du territoire intercommunal.

Il rappelle à cet égard qu'en 2016 la commune de Saint-Léonard de Noblat a été lauréate conjointement avec la Communauté de Communes de Noblat de l'appel à projet « attractivité des centres-bourgs » lancé par le CGET à l'échelle du Massif Central. Il rappelle ensuite la mise en place en 2019 d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il rappelle également la mise en place en 2020 d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il rappelle enfin l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain en 2021.

Dans le cadre de cette stratégie d'attractivité, la municipalité souhaite encourager le renouvellement urbain en luttant contre le phénomène de vacances et en encourageant la reconquête des rez-de-chaussée commerciaux dans le cœur de ville. A cette fin, elle souhaite mettre en place un dispositif d'aide à l'implantation commerciale. Ce dispositif vise à conforter la dynamique commerciale en instaurant la possibilité d'octroyer une aide au paiement des loyers à des porteurs de projets de commerces, artisanat ou services souhaitant s'installer, dans le cadre de la création, reprise, déplacement ou dans le cadre d'une activité commerciale éphémère. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du loyer d'un local commercial.

Cette aide serait accordée selon les modalités précisées dans le règlement d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial, joint en annexe. Ce règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises susceptibles de bénéficier de l'aide ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Ce règlement prévoit entre autre que l'aide financière à l'installation de commerçants et d'artisans :

- s'applique sur le périmètre marchand prioritaire à conforter, soit en priorité le périmètre défini par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur établi par un arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2008,
- correspond à un pourcentage du montant du loyer commercial (hors charges et hors caution),
- est modulée selon la nature du projet (projet « pérenne » ou projet « éphémère »),
- s'applique pour une durée de six mois,
- est plafonnée à 350 €/mois HT (sauf pour les entreprises non assujetties à la TVA),
- est versée mensuellement.

Ceci étant exposé,

Vu la circulaire en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires,

Vu la délibération n° 2019-057 du 10 juillet 2019 du Conseil Municipal relative à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet renouvellement urbain, (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n° 2020-001 du 28 janvier 2020 du Conseil Municipal relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération n°2021-025 en date du 8 avril 2021 du Conseil Municipal relative à l'adhésion de la Commune au programme Petites villes de demain,

Considérant la stratégie d'attractivité de la commune de Saint-Léonard de Noblat,

Considérant le projet de règlement d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial, joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif d'aide aux loyers tel que défini dans le règlement joint en annexe,

APPROUVE le règlement joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement joint en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce dispositif d'aide aux loyers de locaux commerciaux.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

2021-043

2 - Plan de relance commerces de proximité – PVD

Monsieur le Maire expose l'engagement depuis plusieurs années de la commune de Saint-Léonard de Noblat dans une stratégie d'attractivité au service de sa population et de l'ensemble du territoire intercommunal.

Il rappelle à cet égard qu'en 2016 la commune de Saint-Léonard de Noblat a été lauréate conjointement avec la Communauté de Communes de Noblat de l'appel à projet « attractivité des centres-bourgs » lancé par le CGET à l'échelle du Massif Central. Il rappelle ensuite la mise en place en 2019 d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il rappelle également la mise en place en 2020 d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il rappelle enfin l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain en 2021.

Dans le cadre de cette stratégie d'attractivité, la municipalité s'efforce de conforter la dynamique commerciale en cœur de ville. A cette fin, forte de son adhésion au programme Petites villes de Demain, la municipalité souhaite bénéficier des mesures du « Plan de relance commerces de proximité » mises en place par ce programme, et soutenues par la Banque des Territoires. La municipalité souhaite bénéficier d'une part du dispositif « Cofinancement d'un poste de manager de commerce » qui lui permettrait de créer un poste prévu pour une durée de deux ans ; et d'autre part des dispositifs relatifs au financement et à la réalisation des services numériques pour les commerces de proximité.

Vu la délibération n°2021-025 en date du 8 avril 2021 du Conseil Municipal relative à l'adhésion de la Commune au programme Petites villes de demain,

Considérant la stratégie d'attractivité de la commune de Saint-Léonard de Noblat,

Considérant l'intérêt d'un tel poste pour la stratégie d'attractivité de Saint-Léonard et particulièrement son projet de dynamisation commerciale en cœur de ville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la Commune dans ce « Plan de relance commerces de proximité » et particulièrement les mesures citées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce plan et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces mesures.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

2021-044

3- Convention avec l'EPFNA

3- Convention avec l'EPFNA

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités de Nouvelle-Aquitaine, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait notamment par le biais de deux types de conventions qui doivent être signées successivement :

- une convention cadre qui précise les modalités de partenariat entre l'EPF et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- une convention opérationnelle tripartite entre l'EPF, l'EPCI et une commune membre de l'EPCI qui porte sur une opération fixe et décrit les modalités d'intervention.

Considérant que la Communauté de Communes de Noblat a approuvé la convention cadre relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF sur le territoire communautaire,

Considérant que l'action de l'EPF est ensuite déclinée sur le territoire de chaque commune par la signature de conventions opérationnelles,

Considérant que la commune de Saint-Léonard de Noblat souhaite reconvertir le site de l'ancien hôpital et pourrait bénéficier à cet égard des services de l'EPF,

Vu la convention-cadre n° 87-17-041 signée le 14 février 2018 entre la Communauté de Communes de Noblat et l'EPF,

Vu les termes du projet de convention tripartite opérationnelle d'action foncière, joint en annexe, pour la reconversion du site de l'ancien hôpital, entre la commune de Saint-Léonard de Noblat, la Communauté de Communes de Noblat et l'EPF,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention tripartite opérationnelle d'action foncière pour la reconversion du site de l'ancien hôpital, entre la commune de Saint-Léonard de Noblat, la Communauté de Communes de Noblat et l'EPF, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

2021-045

IV - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Haute-Vienne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire présente la convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne. Il expose que cette convention se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-106 en date du 16 décembre 2020 relative au contrat de groupe d'assurances statutaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE que M. le Maire demande au Centre de Gestion d'assurer cette mission,
AUTORISE M. le Maire à signer avec cet établissement la convention jointe en annexe,
AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette convention.

Transmis à la Préfecture le 21 mai 2021

Sans autre point, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 22H00.